



# La fnic cgt communique

Fait à Montreuil, le 12 décembre 2017

Communique de presse

## JÉRUSALEM ENTRE LES MAINS DE TRUMP: DES MILLIARDS ET DU SANG

**L**e président de la 1<sup>ère</sup> puissance militaire du monde vient de décider, que la capitale d'Israël ne sera pas TELAVIV mais JERUSALEM.

- Une décision qui contrairement aux discours simpliste n'a pas été prise sans concertation.
- **Une décision prise en accord avec les dirigeants de l'Etat d'Israël.**
- Une décision prise aussi avec le soutien (ou l'impulsion) des industries d'armement américaines qui doivent se trouver de « nouveaux marchés » la guerre contre DAESCH arrivant à son terme en SYRIE.

**Les 250 millions de dollars dépensés par TRUMP dans sa campagne présidentielle doivent trouver un retour pour ses investisseurs.**

Le sang palestinien coulera à cause de cette décision ; ce peuple, ce pays Palestinien que les USA et ISRAËL refusent de reconnaître comme une nation, subit depuis 1947, la spoliation de ses terres, la répression sanguinaire de l'Etat d'Israël qui veut s'accaparer tout le territoire palestinien.

Ces crimes qui perdurent depuis des décennies n'ont jamais été sanctionnés par les autorités internationales : on fait quelques discours, on « condamne » tel ou tel acte israélien avant de passer à leur table, et le sang des Palestiniens continue de couler dans l'indifférence.

### DÉCLARATIONS DE L'ONU :

La [résolution 181 \(II\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, concernant le plan de partage, envisageait la création d'un secteur de Jérusalem démilitarisé constituant une entité distincte sous l'égide du Conseil de tutelle des Nations-Unies, qui devait élaborer un statut pour Jérusalem et désigner un gouverneur. Une assemblée devait être élue au suffrage universel par la population adulte, et ce statut devait rester en vigueur 10 ans, puis être dûment examiné par le Conseil de tutelle, la participation des citoyens étant assurée par une consultation par référendum.

Les hostilités qui ont suivi ont empêché l'application de la résolution. Israël a occupé le secteur occidental de Jérusalem et la Jordanie le secteur oriental, y compris la vieille ville et son enceinte. C'est ainsi qu'est advenu le partage de facto de Jérusalem.

Cependant, par sa [résolution 194 \(III\)](#) du 11 décembre 1948, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe de l'internationalisation et celui des droits existants. Les États arabes, refusant de reconnaître Israël, ne l'ont pas accepté. Israël, de son côté, n'a pas tenu compte de la résolution et a pris l'initiative d'étendre sa juridiction sur la partie de la ville de Jérusalem qu'il avait occu-

Contact presse : Emmanuel LEPINE ☎ 01.55.82.68.88

pée. Le 23 janvier 1950, il a déclaré que Jérusalem était sa capitale et a installé les services du gouvernement dans la partie occidentale de la ville.

La Jordanie, quant à elle, a décidé d'officialiser son contrôle de la vieille ville ; toutefois, la législation jordanienne a indiqué que cette mesure ne préjugait pas du règlement final de la question palestinienne.

La guerre de juin 1967 a radicalement modifié cette situation. A la suite de la guerre, Israël a occupé Jérusalem-Est et la Cisjordanie. Depuis lors, un certain nombre de changements démographiques et physiques a été introduit, et aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs résolutions déclarant nulles et non avenues les mesures prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem.

La [résolution 252 \(1968\)](#) du Conseil de sécurité est particulièrement explicite à cet égard. Aux termes de cette résolution :

- le Conseil considérait « que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut ».
- Il était demandé d'urgence à Israël « de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toutes nouvelles actions qui tendent à modifier le statut de Jérusalem ».

**Le Conseil de sécurité a souvent réaffirmé ces deux prises de position.**

**Mais toutes les décisions prises par l'ONU sont bafouées par l'Etat Israélien laissant un peuple palestinien sans armée face à la dictature militaire d'Israël.**

Et jamais, jamais il n'y a eu aucune sanction de quelque sorte que ce soit : pas d'embargo, pas d'intervention des forces de l'ONU.....rien, on laisse ce peuple se débrouiller avec des pierres face à des chars d'assaut.

Les forces réactionnaires israéliennes disposent de tous les moyens modernes d'armement grâce, bien sûr, aux USA, mais aussi la France, l'Angleterre et bien d'autres : le commerce des armes est un marché réservé aux pays riches grâce à qui des multinationales privées amassent des milliards de profits au prix du sang des peuples.

Que fera la France de MACRON ? Que fera l'ONU ? De belles phrases condamnant les exactions des uns et des autres, mettant souvent en cause « le terrorisme palestinien » et « la démocratie israélienne ».....et le sang coulera au gré des commandes d'armement pour les divers camps.

Il y a urgence à sortir de cette ornière faite d'alliances entre riches propriétaires et sang de martyrs.

**IL N'Y A QUE L'EXIGENCE POPULAIRE, CITOYENNE, AVEC DES MILLIERS DE VOIX POUR :**

⇒ dénoncer la colonisation des terres palestiniennes,

⇒ exiger l'application des résolutions de l'ONU prises en 1967 définissant les frontières des 2 Etats (Palestine et Israël).

⇒ l'intervention des forces de l'ONU (casques bleus) durant une période suffisante pour garantir la paix sur place.